

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de St Julien en Genevois
Canton de St Julien en Genevois

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**

—————
Séance du lundi 19 novembre 2018
—————

Par suite d'une convocation en date du 8 novembre 2018, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 19 novembre 2018 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.

PRESENTS : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio (arrivée à 20h10), M. Philippe Marguerie, M. Jean-Luc Barthod, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier, M. Julien Verdier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. Jean-Luc Barthod à M. Patrick Falcoz, M. Aurélien Chaîne à Mme Raphaëlle Cons, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier à M. Alain Cartier

Le président ayant ouvert la séance à 20h~~00~~ et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Raphaëlle Cons

DELIBERATION N°D_2018_11_19_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 19 novembre 2018 et de sa publication le 19 novembre 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 25 septembre 2018.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Arrivée de Mme Nathalie Venancio à 20h10.

DELIBERATION N°D_2018_11_19_02 : ÉVOLUTION DES STATUTS DU SIESS

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 19 novembre 2018 et de sa publication le 19 novembre 2018

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17, L1321-2 et L 1321-9,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS), a approuvé la prise de compétence optionnelle « éclairage public » et la modification des statuts du SIESS,

Vu le projet de modification des Statuts du SIESS, annexé à la délibération du Comité syndical,

Monsieur le Maire expose que :

- Un contexte de l'éclairage public de plus en plus complexe, notamment pour ce qui concerne les évolutions réglementaires et leur respect, a conduit plusieurs communes à solliciter le SIESS pour pouvoir lui transférer leur compétence éclairage public.
- Après analyse par le bureau du SIESS et une première réunion et débats du comité du SIESS le 03 juillet 2018 à ce sujet, en présence des Maires, le Comité Syndical du SIESS a adopté, lors de sa réunion du 24 septembre 2018, une délibération approuvant la prise de compétence optionnelle « Eclairage public ».
- Le Comité Syndical du SIESS, le 24 septembre 2018, a décidé de la modification des statuts du SIESS, essentiellement pour mettre en œuvre la décision de prise de compétence optionnelle Eclairage Public.
- Cette décision de modification statutaire permet aux communes membres qui le souhaitent de transférer la compétence éclairage public. Une délibération favorable de la commune sur cette évolution statutaire n'empêche aucunement transfert de l'éclairage public au SIESS, puisque cette décision est éventuellement prise par une autre délibération.

Après cet exposé et après avoir pris connaissance des modifications statutaires décidées par le comité du SIESS, et après en avoir délibéré à l'unanimité et à mains levées, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Approuve les modifications statutaires proposées et les nouveaux statuts du SIESS.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président du SIESS et de réaliser toute démarche correspondante.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2018_11_19_03 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SIESS

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 19 novembre 2018 et de sa publication le 19 novembre 2018

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L 1321-9,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS), a approuvé la prise de compétence optionnelle « éclairage public »,

Vu les statuts du SIESS modifiés,

Monsieur le Maire expose que :

Un contexte de l'éclairage public de plus en plus complexe, notamment pour ce qui concerne les évolutions réglementaires et leur respect, l'exploitation en toute sécurité des personnes et des tiers, la complexité des études et des choix..., a conduit plusieurs communes à solliciter le SIESS pour lui transférer leur compétence éclairage public.

Les statuts du SIESS en cours d'approbation permettent à présent le transfert de la compétence Eclairage Public, conformément à l'article L5211-17 du C.G.C.T.

Le transfert de compétence au SIESS peut cependant s'exercer selon une des deux options suivantes, au choix des communes :

- ❖ option A - l'investissement et l'exploitation/maintenance.
- ❖ option B - l'investissement seul

Dans ce dernier cas, la commune transfère la compétence tout en faisant valoir la dérogation prévue à l'article L1321-9 du CGCT1, lui permettant, malgré le transfert de l'investissement, de conserver ses attributions relatives à l'exploitation-maintenance.

1 Article L1321-9 du CGCT : « Par dérogation à l'article L. 1321-2, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte est compétent en matière d'éclairage public, les communes membres peuvent conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elles sont propriétaires. »

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage Public », sont précisées dans un règlement technique et financier. Ce règlement est approuvé par délibération du comité du SIESS, où un titulaire et un suppléant représentent la commune, par les communes ayant transféré leur compétence « Eclairage Public ».

Pour permettre au SIESS la gestion de ce transfert de manière la plus regroupée possible entre les différentes communes et de procéder aux appels d'offres nécessaires, en particulier, en matière d'exploitation-maintenance, la date de prise d'effet du transfert est fixée au 1^{er} juin 2019.

En cas de transfert, la commune s'engage à ne pas reprendre cette compétence a minima durant cinq (5) années.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le transfert de sa compétence "Eclairage Public" au SIESS, selon l'une ou l'autre des options présentées ci-dessus.

Après cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, sous réserves d'adoption définitive des nouveaux statuts du SIESS, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du C.G.C.T. :

Article 1^{er} : décide du transfert au SIESS de la compétence « Eclairage Public » selon l'option A : Investissement et Exploitation/Maintenance.

Article 2 : d'une prise d'effet du transfert à la date du 1^{er} juin 2019.

Article 3 : approuve la mise à disposition du SIESS des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du CGCT.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce transfert.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2018 11 19 04 : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A CE GROUPEMENT

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 11

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 19 novembre 2018 et de sa publication le 19 novembre 2018

Le Conseil municipal,

Vu la loi NOME du 7 décembre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-3 II,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L. 337-9,

Vu la délibération du SIESS en date du 24 septembre 2018,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Contamine-Sarzin d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite supérieure à 36kVA situés sur le territoire du SIESS, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période maximale de 4 ans,

Considérant qu'eu égard à son expérience et son expertise, le SIESS entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré à l'unanimité et à mains levées :

Article 1^{er} : Approuve l'acte constitutif du groupement permanent de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36kVA et situés sur le territoire géré par le Syndicat) et la participation de la commune à ce groupement.

Article 2 : Approuve que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIESS en application de sa délibération du 24 septembre 2018 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement.

Article 3 : La participation financière de la commune de Contamine-Sarzin est fixée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 4 : Donne mandat au SIESS pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès du gestionnaire de réseaux de distribution publique.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus

DELIBERATION N°D_2018_11_19_05 : LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SARZIN » : DELEGATION DE MONSIEUR LE MAIRE AUX ADJOINTS POUR LA SIGNATURE DES COMPROMIS ET DES ACTES DE VENTES

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 19 novembre 2018 et de sa publication le 19 novembre 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 4 avril 2014,

Vu la délibération du conseil municipal n°D_2014_04_04_02 du 4 avril 2014 fixant à quatre le nombre des Adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n°D_2014_04_04_03 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoints,

Vu la délibération n°D_2018_11_19_06 du 19 novembre 2018 portant sur « Lotissement « Les Terrasses de Sarzin » : fixation du prix de vente des lots 1 à 4 »,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, et en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, il convient de donner délégation aux Adjoints au Maire pour la signature des compromis et des actes de vente des tènements du lotissement « Les Terrasses de Sarzin »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire :

- Donne délégation aux quatre Adjoints au Maire pour la signature des compromis et des actes de vente des tènements du lotissement « Les Terrasses de Sarzin »,
- Précise qu'en cas d'empêchement des Adjoints au Maire, procuration pourra être donnée au notaire pour la signature des compromis et des actes de vente des tènements du lotissement « Les Terrasses de Sarzin » ;
- Autorise les quatre Adjoints au Maire, à signer les compromis de vente des lots, les actes de vente des lots et tout acte nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2018_11_19_06 : LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SARZIN » : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS 1 A 4

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 19 novembre 2018 et de sa publication le 19 novembre 2018

Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D_2017_06_01_05 du 1^{er} juin 2017 portant sur l'« Achat des parcelles cadastrées section A n°2630 et 2634 (Sur la Tour) – Demande d'autorisation de Monsieur le Maire de signer l'acte d'achat du tènement et prise en charge par la commune des frais d'acte notarié » ;

Vu la délibération n°D_2017_06_29_03 du 29 juin 2017 portant sur la « Demande d'autorisation de Monsieur le Maire de signer les 4 compromis de vente et les 4 actes de vente du lotissement « Les Terrasses de Sarzin » ;

Vu la délibération n°D_2018_11_19_05 du 19 novembre 2018 portant sur Lotissement « Les Terrasses de Sarzin » : délégation de Monsieur le Maire aux Adjoints pour la signature des compromis et des actes de ventes ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir le prix de vente au m² des tènements ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de revoir le prix de vente au m² des tènements du lotissement communal « Les Terrasses de Sarzin » afin de les adapter au prix actuel du marché.

Il rappelle que le choix des acquéreurs est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune et l'article 432-12 du code pénal qui interdit aux élus d'acquérir des biens publics. De même, l'article L 2241-1 du CGCT encadre la capacité d'aliéner les biens du domaine privé des communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- Fixe le prix de vente des lots comme suit :

N° lot	Surface en m ²	Prix au m ² en € H.T.
1	1203	133.00
2	1146	139.62
3	1288	124.22
4	1491	107.31

- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces terrains ;
- Autorise Monsieur le Maire, à signer les compromis de vente des lots, les actes de vente des lots et tout acte nécessaire à l'aboutissement de ce dossier ;
- Dit que les frais de notaire restent à la charge des acquéreurs.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2018 11 19 07 : INSTITUTION DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 19 novembre 2018 et de sa publication le 19 novembre 2018

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater;

Vu l'ordonnance n°82-296 du 31.03.1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n°2004-777 du 29.07.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale;

Vu l'avis favorable n°2018-08-26 du Comité Technique en date du 5 septembre 2018 ;

Monsieur le Maire propose la mise en place dans les services du travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50% du temps complet; il précise que la décision en incombe à l'assemblée municipale.

Il relève de la compétence du maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet. L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées :

- d'instituer le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune de Contamine-Sarzin,
- de donner délégation au Maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2018_11_19_08 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'EXECUTION DE TACHES ADMINISTRATIVES « PRESTATION PAIE » PASSEE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 11

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 19 novembre 2018 et de sa publication le 19 novembre 2018

Vu la convention n°2016-PAYE-04 pour l'exécution de tâches administratives « prestation paie » passée entre le Centre de Gestion de la Haute-Savoie et la commune de Contamine-Sarzin pour une période de trois ans soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018,

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- Approuve le renouvellement de la convention pour l'exécution de tâches administratives « prestation paie » à passer entre le Centre de Gestion de la Haute-Savoie et la commune de Contamine-Sarzin pour une période de trois ans soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier,
- Dit que les crédits seront prévus au budget principal des exercices 2019, 2020 et 2021.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2018_11_19_09 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE (CDG 74) POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 11

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le XX novembre 2018 et de sa publication le XX novembre 2018

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- décide de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- précise que cette convention sera renouvelable par avenant express et par périodes de quatre ans,
- autorise Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon le projet annexé à la présente délibération ;
- dit que les crédits seront prévus au budget principal des exercices 2019 à 2022.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2018_11_19_10 : BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 19 novembre 2018 et de sa publication le 19 novembre 2018

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget 2018 de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivante du budget principal de l'exercice 2018 :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

6558 – Autres dépenses obligatoires	+	20 000.00 €
678 – Autres charges exceptionnelles	-	3 000.00 €
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	-	5 000.00 €
Total dépenses de fonctionnement		+ 12 000.00 €

Recettes de fonctionnement

74121 – Dotation de solidarité rurale	+	2 000.00 €
74835 – Compensation exonération taxe d'habitation	+	5 000.00 €
752 – Revenus des immeubles	+	5 000.00 €
Total recettes de fonctionnement		+ 12 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées, autorise la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2018 proposée par Monsieur le Maire.

DELIBERATION N°D_2018_11_19_11 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 19 novembre 2018 et de sa publication le 19 novembre 2018

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le budget « eau et assainissement » 2018 de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget eau et assainissement de l'exercice 2018 :

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation

6061 – Fournitures non stockables	+	1 000.00 €
61523 - Réseaux	+	2 000.00 €
618 - Divers	-	500.00 €
6378 – Autres taxes et redevances	+	4 200.00 €
Total dépenses d'exploitation		+ 6 700.00 €

Recettes d'exploitation

70111 – Vente d'eau aux abonnés	+	5 000.00 €
70128 – Autres taxes et redevances	+	1 200.00 €
7064 – Locations de compteurs	+	500.00 €
Total recettes d'exploitation		+ 6 700.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées, autorise la décision modificative n°1 du budget eau et assainissement de l'exercice 2018 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Points divers :

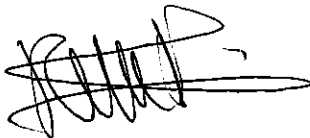
- Monsieur le Maire remercie Monsieur Christian Monteil, président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour le versement de la subvention de 20 000 € au titre du FDDT 2016 pour les travaux de désenclavement de Sous-Perron.
Il précise que les travaux vont reprendre suite au blocage d'un particulier, et ce, malgré la signature d'une convention avec la commune. Une rencontre doit avoir lieu entre le géomètre et le maire de la commune de Sallenôves afin qu'un compromis soit trouvé dans ce dossier et que les travaux puissent reprendre.

- Un appel d'offres a été lancé pour la création des arrêts de cars sur la 1508 côté Bonlieu à la suite de la pré-sélection qui va être construite. La réception des offres est fixée au mardi 27 novembre 2018.
- Les travaux du pont de Peccoud sont réalisés au tiers par le personnel communal et Monsieur le Maire. L'élargissement de 2,70m va porter la largeur du pont à 7m. Les voitures pourront ainsi se croiser.
- Les travaux d'agrandissement du groupe scolaire du Triolet sont engagés pour un montant de 4,3 millions d'euros. La part contributive de la commune s'élèvera aux alentours de 1.7 million d'euros. Le maître d'œuvre a été sélectionné.
- Monsieur le Maire va demander un devis à des entreprises pour un projet de création d'un trottoir sur la route du Chef-Lieu sur un kilomètre.

La séance est levée à 20h55.

Le secrétaire de séance,

Raphaëlle CONS



Le Maire,

Alain CHAMOSSET

